

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an, Saumur. . .	18 fr. » c.	Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . .	10 »	— 13 »
Trois mois, — . . .	5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

7 heures 06 minutes du soir,	Omnibus.
4 — 35 — —	Express.
3 — 36 — —	Poste.
9 — 04 — —	Omnibus-Mixte.

DÉPART DE SAUMUR POUR ANGERS.

1 heure 02 minutes du soir,	Omnibus-Mixte.
-----------------------------	----------------

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

9 heures 50 minutes du matin,	Express.
11 — 25 — —	Omnibus.
5 — 31 — —	soir, Omnibus-Mixte.
9 — 57 — —	Poste.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR TOURS.

3 heures 02 minutes du matin,	Omnibus-Mixte.
7 — 52 — —	Omnibus-Mixte.

PRIX DES INSERTIONS:

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

La dépêche suivante a été adressée par S. Exc. le ministre des affaires étrangères au ministre de l'Empereur à Washington :

Paris, 9 janvier 1865.

M. Mercier, ministre de l'Empereur à Washington.

Monsieur,

Si, en formant le dessein de concourir, par l'offre de nos bons offices, à rapprocher le terme des hostilités qui désolent le continent américain, nous n'eussions été guidés, avant tout, par l'amitié qui anime le gouvernement de l'Empereur à l'égard des Etats-Unis, le peu de succès de nos ouvertures pouvait refroidir l'intérêt avec lequel nous suivons les péripéties de cette lutte. Mais le sentiment auquel nous avons obéi est trop sincère pour que l'indifférence trouve place dans notre esprit et que nous cessions d'être douloureusement affectés quand la guerre continue de sévir. Nous ne saurions envisager sans un profond regret cette guerre plus que civile, comparable aux déchirements les plus terribles des anciennes républiques, et dont les désastres se multiplient en proportion des ressources et du courage que déploie chacune des parties belligérantes.

Le gouvernement de Sa Majesté a donc dû examiner les objections qui nous ont été faites quand nous avons suggéré l'idée d'une médiation amicale, et nous nous sommes demandé si elles sont véritablement de

nature à écarter comme prématurée toute tentative de rapprochement.

On nous a opposé, d'une part, la répugnance des Etats-Unis à admettre l'intervention d'influences étrangères dans le différend; de l'autre, l'espoir, que le gouvernement fédéral n'a pas abandonné, d'obtenir une solution par les armes.

Assurément, Monsieur, le recours aux bons offices d'une ou de plusieurs puissances neutres n'a rien d'incompatible en soi avec la fierté si légitime chez un grand peuple, et les guerres purement internationales ne sont pas les seules à fournir des exemples du rôle utile des médiateurs. Nous nous flattons d'ailleurs qu'en offrant de nous mettre à la disposition des parties belligérantes pour faciliter entre elles des négociations dont nous nous abstenions de préjuger les bases, nous avons témoigné au patriotisme des Etats-Unis tous les égards qui lui sont dus, aujourd'hui plus encore peut-être qu'il n'a jamais, après tant de preuves nouvelles de force morale et d'énergie.

Nous n'en sommes pas moins prêts, dans les vœux que nous formons en faveur de la paix, à tenir compte de toutes les susceptibilités du sentiment national, et nous ne contestons nullement au gouvernement fédéral le droit de décliner le concours des grandes puissances maritimes de l'Europe. Mais ce concours est-il le seul moyen qui s'offre au cabinet de Washington pour hâter le terme de la guerre? et, s'il croit devoir repousser toute intervention étrangère, ne pourrait-il accepter honorablement la pensée de pourparlers directs avec l'autorité qui représente les Etats du Sud?

Le gouvernement fédéral ne désespère pas, nous le savons, de donner une impulsion plus active aux hostilités: les sacrifices n'ont pas épuisé ses ressources, encore moins sa persévérance et sa fermeté.

La durée de la lutte, en un mot, n'a point ébranlé sa confiance dans le succès définitif de ses efforts. Mais l'ouverture des pourparlers entre les parties belligérantes n'implique pas nécessairement la cessation immédiate des hostilités. Les négociations pour la paix ne sont pas toujours la suite d'une suspension d'armes; elles précèdent au contraire le plus souvent l'établissement des trêves. Combien de fois n'a-t-on pas vu les plénipotentiaires se réunir, échanger des communications, convenir de toutes les dispositions essentielles des traités, résoudre enfin la question même de la paix ou de la guerre, pendant que les chefs d'armée continuaient la lutte et cherchaient, jusqu'au dernier moment, à modifier par la voie des armes les conditions de la paix?

Pour ne rappeler qu'un souvenir puisé dans l'histoire des Etats-Unis, les négociations qui ont consacré leur indépendance avaient commencé longtemps avant que les hostilités eussent cessé dans le nouveau monde, et l'armistice ne fut établi que par l'acte du 30 novembre 1782, qui, sous le nom d'articles provisionnels, renfermait d'avance les clauses principales du traité définitif de 1783.

Rien n'empêcherait donc que le gouvernement des Etats-Unis, sans renoncer aux avantages qu'il croit pouvoir attendre de la continuation de la guerre, entrât en pourparlers avec les confédérés du Sud, dans le cas où ils s'y montreraient eux-mêmes disposés. Des représen-

tants ou des commissaires des deux parties s'assembleraient sur tel point qu'elles jugeraient convenable de désigner, et qui pourrait être, à cet effet, déclaré neutre. Les griefs réciproques seraient examinés dans cette réunion. Aux accusations que le Nord et le Sud se renvoient mutuellement aujourd'hui se substituerait une discussion contradictoire des intérêts qui les divisent. Ils rechercheraient, par une délibération régulière et approfondie, si ces intérêts sont définitivement inconciliables, si la séparation est une extrémité qui ne puisse plus être évitée, ou si les souvenirs d'une existence commune, si les liens de toute nature qui ont fait du Nord et du Sud un seul et même État fédératif et l'ont porté à un si haut degré de prospérité, ne sont pas plus puissants que les causes qui ont mis les armes à la main aux deux populations.

Une négociation dont l'objet serait ainsi déterminé ne comporterait aucune des objections élevées contre une intervention diplomatique de l'Europe, et, sans faire naître les mêmes espérances que la conclusion immédiate d'un armistice, elle pourrait exercer une influence heureuse sur la marche des événements. Pourquoi donc une combinaison qui ménage toutes les convenances des Etats-Unis n'obtiendrait-elle pas l'approbation du gouvernement fédéral? Persuadés, pour notre part, qu'elle est conforme à ses véritables intérêts, nous n'hésiterions pas à la recommander à son attention, et, n'ayant cherché dans le projet d'une médiation des puissances maritimes aucune vaine ostentation d'influence, nous applaudirions avec un complet dégageant de toute susceptibilité d'amour-propre à l'ouverture d'une né-

FEUILLETON.

LE NAUFRAGE DE LA MÉDUSE.

(Suite.)

Un cri de terreur générale interrompit tout-à-coup cet entretien.

Une énorme lame venait de s'abattre à l'autre extrémité du radeau, tous ceux qui s'y trouvaient avaient failli être emportés.

Heureusement, on s'était retenu les uns aux autres, et personne encore ne manquait à l'appel.

Mais le vent fratchissait de plus en plus, et la mer grossissait considérablement.

A chaque coup de mer, tous ceux qui n'avaient pas le pied marin (et c'était le plus grand nombre) tombaient péle-mêle et roulaient dans un inexprimable désordre.

La nuit, enfin, était très-noire.

— Léon!... fit Coudein d'une voix affaiblie, qu'y a-t-il?

En quelques mots, le mousse eut tout expliqué.

— Reunissez toutes les cordes qui sont ici, commanda le jeune chef, faites-en avec tout ce qui vous

tombera sous la main, et qu'on les attache à l'instant en guise de filières à chacune des pièces principales du radeau.

Léon s'empressa de communiquer cet ordre à tous ceux dans lesquels il avait confiance, puis il revint s'agenouiller à côté du blessé, et de sa voix douce, il lui dit :

— Reposez en paix, monsieur Coudein, vos ordres seront exécutés.

Effectivement, nous nous étions dispersés sur le radeau, et nous attachions des filières à toutes les pièces saillantes.

On saisit avec empressement ces cordes, et désormais on eut du moins un point d'appui pour résister à la violence des lames.

Elle était telle cependant, qu'il y en eut qui furent contraints de s'amarrer aux filières; sans cette précaution, ils commençaient à sentir qu'ils allaient être emportés par les vagues.

Tout-à-coup un cri s'éleva à l'arrière du radeau.

— Une lumière à l'horizon! Là-bas; là-bas, des feux aux larges!

Tous les yeux aussitôt se dirigèrent de ce côté.

Au milieu de l'obscurité la plus profonde, on entrevoyait comme des lueurs errantes.

La plupart des soldats avaient de la poudre et des armes.

On brûla quantité d'armes, on passa quelques heures à tirer des coups de fusil et de pistolet.

Rien ne répondit à ces signaux de détresse.

Parfois les lueurs paraissaient se rapprocher... puis elles s'éloignaient et disparaissaient de nouveau... vers minuit elles s'éteignirent complètement.

Était-ce réellement un navire qui louvoyait au large et qui ne nous aperçut pas? Était-ce une de ces phosphorescences trompeuses de ces mers tropicales? Était-ce tout simplement une illusion de nos sens enfiévrés déjà?

Quoiqu'il en ait été, cet espoir d'un instant ne servit qu'à rendre notre position plus épouvantable encore.

La tempête, d'ailleurs, allait toujours en augmentant.

Des vagues énormes déferlaient sur nous avec le bruit et la force d'une incessante avalanche. On avait beau se cramponner aux filières, on tombait, on roulait, on se débattait, on luttait éperduement contre une mort de plus en plus certaine. Et c'étaient de grands cris, des lamentations, des imprécations, des adieux, des vœux, des prières, des gémisse-

ments, des hurlements, auxquels on ne saurait comparer que les clameurs des damnés... Ouf, durant cette nuit-là, ce fut un enfer flottant que le radeau de la Méduse!

La mer enfin se calma quelque peu; le jour revint.

Le premier mouvement de tous fut d'interroger de toutes parts l'horizon.

Nous avions tellement dit, nous avions tellement répété que les embarcations n'avaient dû s'éloigner que pour porter leur monde à l'île d'Arguin, et que bientôt assurément, elles allaient revenir à notre secours!

He las! pas une voile n'apparut sur cette mer immense, pas un point noir qui pût être un canot... rien.

Les regards s'abaissèrent sur le radeau.

Quel spectacle!

Des visages livides, des vêtements en lambeaux, des membres ensanglantés... voilà pour les vivants.

Quant aux morts, ils étaient là gisants et brisés. Quelques-uns même, à demi disparus entre les interstices du radeau dont ils n'avaient pu se dégager et qui leur avaient servi de cercueil.

D'autres avaient été emportés, nous ne devions plus même les revoir!

(La suite au prochain numéro.)

gocialion qui appellerait les deux populations à débattre, sans le concours de l'Europe, la solution de leur différend. Je vous invite, Monsieur, à en donner l'assurance au cabinet de Washington en recommandant à sa sagesse des conseils dictés par le plus sincère intérêt pour la prospérité des États-Unis. Vous êtes en outre autorisé, si M. Seward vous en exprime le désir, à lui laisser une copie de cette dépêche.

DROUYN DE LHUYS.

On lit dans le *Morning-Post*. Il y a peu d'espoir que l'Amérique accepte la proposition de M. Drouyn de Lhuys. L'orgueil républicain n'est pas encore suffisamment humilié. L'Empereur a raison de croire que des négociations avec le Sud sont le seul moyen de terminer la guerre. Mais le Nord n'est pas disposé à ouvrir des négociations sur la base de la reconnaissance du Sud. Les propositions de l'Empereur sont prématurées; que fera-t-il quand elles seront rejetées? L'Empereur désire la prompte fin de la guerre; il sera bien désappointé. Il est inutile de faire des conjectures sur les plans futurs de l'Empereur; mais tout montre que sa patience est épuisée.

Le *Daily-News* dit: Il est impossible de supposer que la proposition de M. Drouyn de Lhuys soit acceptée dans les circonstances actuelles. Le Nord et le Sud ne peuvent pas abandonner le terrain. Tant que l'Empereur offre seulement des conseils aux belligérants, la politique de l'Angleterre est bien claire: elle consiste à garder la neutralité. C'est l'affaire de M. Lincoln de consulter la dignité et les intérêts de son pays. L'Angleterre ne peut reconnaître le Sud comme État indépendant. Pour reconnaître un État il faut avoir des moyens de communication avec lui. Comment les puissances européennes pourraient-elles communiquer avec les confédérés, tous les ports du Sud étant bloqués? L'Angleterre ne pourra jamais reconnaître le Sud, à moins que ce dernier ne se décide à l'abolition de l'esclavage.

Le *Daily-Telegraph* regarde la démarche de l'Empereur comme ayant une grande importance. La dépêche de M. Drouyn de Lhuys lui paraît rédigée avec une grande habileté et de façon à convenir à la fois au Nord et au Sud, aux républicains et aux démocrates. Le *Daily-Telegraph* ajoute que la dépêche arrivée en Amérique au milieu de la consternation produite par les derniers événements, a néanmoins peu de chances d'être acceptée. — Havas.

On lit dans une correspondance de Cracovie de la *Gazetta Narodowa*:

Le comité central révolutionnaire a publié, le 22, deux proclamations. La première appelle toute la nation aux armes; la seconde promet une distribution de terres foncières aux cultivateurs; les propriétaires seraient indemnisés sur les fonds de l'État. On assure, enfin, des propriétés foncières aux veuves et aux enfants des citoyens morts en combattant.

On assure que Pultusk et Kutno sont aux mains des insurgés et qu'à Bodzantze la garnison a été massacrée.

Le *Journal de Saint-Petersbourg* donne les nouvelles suivantes de Pologne qui vont jusqu'au 28 à midi:

Les bandes d'insurgés se cachent dans les forêts. Sur plusieurs points, les paysans ont livré les insurgés. Vingt de ceux-ci, parmi lesquels un prêtre, ont été ainsi livrés près de Lublin et passeront devant un conseil de guerre.

Toutes les nouvelles reçues des divers points de la Pologne, sont favorables. — Havas.

On mande de Turin, le 28 janvier:

A la chambre des députés, le ministre des finances dit que la session interrompue le mois dernier est continuée pour ne pas retarder le vote du budget. Il expose les avantages qui résulteront de la discussion. Il annonce qu'il

présentera un règlement des finances et prie la chambre d'aborder directement la discussion en écartant toutes les interpellations politiques de nature à l'entraver. Le ministre dit qu'il exposera ensuite son plan de règlement des finances. Il ajoute que de nouveaux impôts étant maintenant indispensables, il faut s'attacher à réduire les dépenses. Le ministre dit enfin qu'il proposera dans le budget de 1863 plusieurs importantes réductions de dépenses, en attendant de pouvoir en réaliser d'autres encore plus considérables. — Havas.

Le Pape a fait publier, dans le *Journal de Rome*, un rapport sur la persécution féroce qui sévirait contre les chrétiens dans l'empire Annamite. Il résulterait de documents authentiques qu'en 1862, il y a eu, dans ce pays, seize mille chrétiens martyrisés et vingt mille réduits à l'esclavage. — Havas.

Une dépêche d'Athènes annonce que l'Assemblée Nationale s'est déclarée constituée. Elle élira un président pour un mois. C'est M. Valbis qui paraît avoir le plus de chances.

L'Europe annonce, comme le tenant de source officielle, dit un télégramme de Francfort, que le comte Pasolini a déclaré à M. Roque, chargé d'affaires de Grèce à Turin, que, si les puissances protectrices ne s'y opposent pas, le roi Victor-Emmanuel acceptera, pour le duc d'Aoste, le trône de Grèce. Le comte Mamiani avait fait la même communication au gouvernement provisoire à Athènes.

Le *Times* maintient la nouvelle que le duc de Cobourg a accepté la candidature au trône de Grèce. Le *Times* ajoute que le duc résidera à Athènes sans renoncer à ses droits héréditaires, sur le duché de Saxe-Cobourg.

Le *Morning-Post* confirme la nouvelle de la candidature du prince de Linange au trône de Grèce. Aucune objection n'est possible, dit le journal anglais, parce que le prince n'appartient pas à la famille royale d'Angleterre. — Havas.

D'après la *Presse de Vienne*, on préparait dans le sénat de Bucharest une proposition ayant pour objet la déchéance du prince Couza, comme ayant violé sur divers points la constitution des Principautés-Unies. — Havas.

On a reçu de New-York, à la date du 17 janvier, les nouvelles suivantes:

Le Message du président Davis, au congrès confédéré, constate que le Sud désire la paix, mais qu'il est résolu à ne pas se soumettre. Le Message blâme la conduite des armées fédérales comme ayant été d'une cruauté atroce. Les officiers fédéraux qui tenteraient de mettre à exécution la proclamation d'affranchissement de M. Lincoln seront jugés, s'ils sont pris, comme coupables d'avoir poussé à l'insurrection. M. Davis se plaint que les puissances européennes se soient déclarées neutres sans reconnaître la souveraineté du Sud.

Le bruit court que l'armée du Potomac va de nouveau marcher en avant.

Le corsaire *Alabama* s'est encore emparé de deux navires près du port Marix.

L'expédition de Maclernaud a enlevé une forte position ennemie dans l'Arkansas. 7,000 confédérés se seraient rendus. Le général confédéré Braxton-Bragg a été remplacé par Longstreet. — Havas.

SÉNAT.

Extrait du compte-rendu de la séance de lundi 26 janvier 1863.

Présidence de S. Exc. le premier président Troplong.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de rédiger un projet d'Adresse en réponse au discours de Sa Majesté l'Empereur.

LL. E. Exc. MM. Baroche, ministre, président du conseil d'Etat, et Magne, ministre sans portefeuille, prennent place au banc des orateurs du gouvernement.

M. le président donne lecture du projet d'Adresse suivant:

« Sire,

« Les paroles de Votre Majesté ont été accueillies dans le Sénat, ainsi que dans la France entière, avec un vif sentiment d'adhésion.

« Les grands faits qui se pressent, les progrès qui s'enchaînent dans la période écoulée, montrent ce que peut un pays comme le nôtre, dont les forces sont sagement organisées, et qui marche franchement uni à son souverain.

« Après les antagonismes de systèmes et de partis, qui n'ont que trop fatigué le pays, le souffle puissant de l'esprit public a ranimé de toutes parts, dans l'œuvre gouvernementale, le sentiment de la confiance réciproque et le besoin d'un concours efficace.

« C'est ce courant d'idées qui a permis à Votre Majesté de suivre, avec constance et sans pas rétrograde, la politique de grandeur morale et d'améliorations matérielles, dont elle a fait l'exposé au pays. Cet exposé restera gravé dans nos annales; car il est, de la part du souverain, un hommage rendu au génie de la France dont il s'inspire; il est, pour la France, un sujet de reconnaissance envers le souverain dont elle est fière. (Très-bien! très-bien!)

« Fidèle à ce sentiment de confiance, vous avez voulu, Sire, laisser le Corps législatif arriver au terme légal de son mandat. Une dissolution prématurée eût été un doute jeté sur les dispositions de la France.

« Votre gouvernement, Sire, est trop fort de la sympathie populaire, pour avoir besoin d'épier l'opportunité passagère de quelques circonstances accidentelles. Le vote du 10 décembre, et ceux qui l'ont suivi, marquent des points fixes, que ne sauraient faire varier les caprices du hasard, ou des passions perdues dans le flot national. (Assentiment.)

« Le suffrage universel répondra donc à votre appel. Les auxiliaires courageux et dévoués de l'Empire se retrouveront, pour continuer dans une troisième période l'œuvre si bien commencée. La logique du peuple est solide comme celle du bon sens.

« Elle lui dit, ainsi que l'a rappelé Votre Majesté, que le passé répond de l'avenir, et que ce passé est celui d'une société qui, depuis onze ans, a fait des pas immenses dans toutes les voies qui conduisent au premier rang.

« Dans ce glorieux travail, auquel la Constitution nous associe pour la douzième fois, le Sénat s'est sans cesse inspiré de l'esprit d'ordre qui règne dans le pays, et des intentions libérales qui sont dans le cœur de l'Empereur.

« Nous avons prêté notre concours à la France, lorsque, dans une vue de réparation sociale, elle a voulu le rétablissement de la monarchie et la dynastie impériale. Nous avons prêté un égal concours à l'Empereur, lorsque, dans son désintéressement éclairé, il a voulu élargir le cercle de la discussion et de la publicité dans les grands corps de l'Etat, et renoncer à la prérogative des anciens gouvernements en matière de crédits supplémentaires et extraordinaires.

« Le Sénat, gardien d'une Constitution fondée sur l'accord du pouvoir qui se modère, et de la liberté qui se contient, ne saurait ni reculer devant les sages perfectionnements, ni affaiblir les indispensables garanties. Du reste, jusqu'à ce jour, sa tâche a été facile.

« Si le pays, instruit par l'expérience, s'effraye des dangers de la licence, le monarque, animé de l'esprit de l'époque, répudie les excès de l'autorité. A l'heure qu'il est, le Sénat voit le pays tranquille et attendant sans émotion inquiète la marche des événements.

« Tel est l'effet du développement des intérêts pacifiques, du refroidissement des questions révolutionnaires, dans une société qui n'en a que trop souffert, et des tendances amicales de votre politique extérieure, qui, dans ses rapports avec les cabinets, ne sépare pas les aspirations légitimes des peuples du droit et des traités.

« Oui, Sire! partout, en France, les opi-

nions s'éclairent et s'apaisent; et l'immense majorité exige, dans les discussions, autant que dans les actes de la politique, la mesure, la sagesse et l'impartialité.

« Sans doute, parmi les trois expéditions lointaines qu'accompagnent les vœux du pays et qu'envisage avec espoir l'avenir de la civilisation, celle du Mexique a été, au moment de la retraite des deux puissances nos auxiliaires, l'objet d'une attente perplexe.

« Aujourd'hui, il ne reste plus qu'à marcher en avant, et nous nous confions à notre héroïque armée.

« Quand le drapeau est en face de l'ennemi, quand nos braves soldats ont les regards tournés vers les encouragements de la patrie, il n'y a pas d'autre politique pour un corps délibérant que de leur envoyer les témoignages de son admiration. (Vif mouvement d'approbation.)

« Plus près de nous, l'Italie, par son attitude, seconde elle-même l'apaisement des craintes, après les avoir fait naître. L'ère des conflits s'éloigne; celle des transactions semble approcher.

« A Turin, on ne parle plus de Rome; à Rome, on s'occupe de réformes, et le saint-père, soutenu par la présence de notre armée, exprime hautement sa reconnaissance pour l'Empereur.

« Il sait que l'indépendance de l'Italie n'est pas un pacte de la France avec la Révolution (Très-bien! très-bien!) et qu'on peut compter sur Votre Majesté, alors que l'honneur et les engagements passés ont fait entendre leur voix. (Nouvelle approbation.)

« Il serait à désirer que les États-Unis d'Amérique nous permissent des espérances analogues. Mais la guerre civile y poursuit ses ravages, et les projets de conciliation de Votre Majesté ont paru prématurés aux deux grandes puissances maritimes de l'Europe.

« Nous le regrettons; la diplomatie est toujours bien venue à offrir avec désintéressement les conseils de l'humanité. (Assentiment.)

« Nous le regrettons d'autant plus que, par suite du trouble que la sécession a jeté dans nos relations commerciales avec l'Amérique, la stagnation du travail est arrivée, dans plusieurs districts manufacturiers, à un état affligeant.

« Bien que cette crise industrielle ne soit pas comparable, par son intensité, à ce qui se passe ailleurs, elle appelle toute la sollicitude de l'Etat et des particuliers.

« La charité privée, bien plus puissante par le modeste concours de tous que par les riches dons de quelques-uns, multiplie ses généreux efforts, et ce serait la calomnie que de douter de son zèle, parce qu'elle procède sans faste et sans éclat.

« De son côté, l'Etat, par les moyens divers qui sont en son pouvoir offre tour à tour le travail et le secours; une loi bienfaisante, votée avec un empressement patriotique, ajoutera un crédit spécial aux ressources locales ordinaires et extraordinaires.

« Ainsi, là où il y a souffrance, l'ouvrier trouvera la sympathie sincère et l'assistance efficace. Il les mérite d'autant plus, qu'il garde la dignité dans l'infortune, et que sa résignation est celle du courage et du dévouement. (Très-bien! très-bien!)

« Constatons cependant que cette épreuve est loin d'atteindre tous nos départements et toutes nos industries. En général le travail est actif et le bien-être en est la récompense.

« La vitalité de nos forces productives redouble d'énergie par l'extension croissante des débouchés commerciaux; les traités de commerce, dont le gouvernement de Votre Majesté s'occupe avec sollicitude, communiqueront à ce mouvement une bienfaisante fécondité.

« La richesse publique ferait également un pas notable, si la colonisation de l'Algérie parvenait à surmonter les difficultés particulières à cette contrée, où l'intérêt européen et l'intérêt arabe se touchent sans cesse et ne s'assimilent que trop lentement.

» Le gouvernement de Votre Majesté a annoncé qu'un projet de sénatus-consulte nous serait présenté sur l'importante matière de la propriété arabe.

» Nous examinerons, avec le désir de secondar les vues de Votre Majesté, cette mesure, qui rentre dans les termes de la Constitution.

» Sire, les documents émanés des divers départements ministériels et communiqués au Sénat, nous ont paru porter la lumière sur toutes les branches de l'administration de l'Empire, et vos ministres sans portefeuille se sont empressés d'y joindre tous les éclaircissements de nature à édifier les commissaires du Sénat.

» Nous en remercions Votre Majesté. Dans une machine aussi vaste que l'administration française, il n'est pas impossible de trouver quelque irrégularité accidentelle dans le jeu de certains ressorts. Mais l'ensemble est excellent.

» D'ailleurs nos lois sont ainsi faites qu'en toute matière le recours est placé à côté de la plainte, et le redressement à côté du grief.

» C'est pour étendre ce caractère équitable et libéral de l'administration, que Votre Majesté a voulu que les instances portées devant les conseils de préfecture, en matière contentieuse, fussent contradictoires et publiques.

» Fortifier dans une institution le sentiment du droit, c'est y enraciner l'habitude de la justice, du devoir et de la modération.

» Sire, après la session actuelle, une période nouvelle commencera avec un Corps législatif retrempé dans les suffrages de la nation. Quelle que soit l'étendue actuelle de nos horizons, des perspectives plus vastes nous attendent encore.

» La France n'a pas l'habitude de sommeiller dans une stérile inertie. Ce grand pays, qui a mis son courage dans la guerre, sa merveilleuse intelligence dans les travaux de la paix, son admirable bon sens dans ses directions politiques, redoublera d'efforts pour atteindre les destinées progressives que lui signale Votre Majesté!

» L'Empire, consolidé par le temps, consacré par les sympathies de l'Europe, et porté par l'affection du peuple, ne manquera pas à ses promesses; la France, d'accord avec lui, ne manquera pas à sa mission. (De toutes parts: Très-bien! très-bien!)

Nouvelles Diverses.

Les bureaux du Corps législatif se sont réunis jeudi, à l'effet de nommer une commission de dix-huit membres pour l'examen des projets de lois portant fixation des budgets ordinaire et extraordinaire des dépenses et des recettes de l'exercice 1864: ont été nommés, MM. 1^{er} bureau, Busson, Ségris; 2^e id. Baron Buquet, Drouot; 3^e id. Comte de Flavigny, Fangier; 4^e id. Gouin, O'Quin; 5^e id. Louvet, Mame; 6^e id. Devinck, Baron Mariani; 7^e id. Corta, comte de Kergorlay; 8^e id. Werlé, baron de Jouvenel; 9^e id. de Voize, baron Mercier.

— Des calculs faits à Liverpool, annoncent qu'il y a 180,000 balles de coton actuellement en route, venant des Indes. La majeure partie seront délivrées dans la Mersey. 6,000 balles ont été également reçues d'Egypte depuis quelques jours.

— Les tempêtes n'ont pas cessé. Non-seulement elles continuent de sévir dans le Midi, mais elles ont régné à Londres avec une telle violence qu'elles ont causé d'importants dégâts et qu'elles ont empêché les malles d'Ostende et de Calais d'arriver. Au Havre, à Rouen, à Saint-Valéry-en-Caux, le temps a été affreux. Les habitants de la petite ville de Saint-Valéry sont consternés, car les dommages causés par la tempête s'élèvent, dans cette localité, à 300,000 francs. M. le préfet de la Seine-Inférieure a quitté Rouen pour se rendre à Saint-Valéry.

Les routes qui environnent Rodez sont couvertes d'une neige très-épaisse.

— La compagnie du chemin de fer du Nord vient de décider qu'elle transporterait au quart du tarif les ouvriers de la Seine-Inférieure qui justifieraient, par une lettre émanant du comité de bienfaisance de Rouen, que des travaux leur sont assurés dans une des localités desservies par les lignes de son réseau.

Elle a, en outre, décidé que le transport des secours en nature, tels que denrées alimentaires, vêtements, etc., qui seront adressés au comité de bienfaisance de Rouen pour les ouvriers nécessiteux, serait fait gratuitement.

Chronique Locale.

SOUSCRIPTION

En faveur des ouvriers de l'industrie cotonnière, Ouverte au Bureau de l'ÉCHO SAUMUROIS.

Troisième liste.

Société littéraire de Saumur,	Pour Cholet, 300 f.	fr.	c.
	Pour les autres localités, 200	500	»
M. Guichard, pharmacien.		10	»
M. Le Coniac, directeur des postes		10	»
M. Thoreau de la Marlinière, avocat.		10	»
Un anonyme		20	»
M. Barbin		5	»
M. d'Espinau, juge		20	»
M. Javaud, libraire		5	»
M. Roblin, commissaire de police		5	»
Les Employés et Dames de magasin de M ^r Mayaud frères.		47	85
M. Carichou, bijoutier, et ses ouvriers		116	»
		748	85
Montant des précédentes listes		506	»
Total		1254	85

Nous ne saurions trop féliciter les ouvriers bijoutiers de la maison Carichou. Le produit de leur souscription leur fait le plus grand honneur; cet exemple trouvera des imitateurs, nous en sommes convaincus; dans tous les ateliers de Saumur, chacun rivalisera de générosité pour les victimes de l'industrie cotonnière.

La première représentation du *Fils de Giboyer* sur le théâtre d'Angers a eu le même sort qu'à Saumur. Les sifflets et les applaudissements ont obligé les acteurs de suspendre la pièce. Puis le calme est revenu.

Par décret impérial, M. Henri Laporte a été nommé huissier-audiencier, près le Tribunal civil de Saumur, en remplacement de M. Maubert. M. Laporte a prêté serment à l'audience de jeudi dernier.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

AVIS.

Le général commandant l'École Impériale de cavalerie, en rappelant aux chefs d'établissements et fournisseurs de Saumur, qu'il est formellement interdit aux sous-officiers, aux brigadiers et aux cavaliers, de contracter, sous quelque prétexte que ce soit, aucun emprunt, dette ou engagement, et que les créanciers qui ont contribué au dérangement des militaires par une blâmable facilité sont sans recours sur la solde,

Les informe qu'il vient d'adresser aux familles des militaires de l'École la lettre suivante:

« Saumur, le 23 janvier 1863.

M

» Je suis informé que, malgré une surveillance incessante et les défenses les plus formelles, les fournisseurs de Saumur accordent aux élèves des crédits illimités qu'ils tiennent cachés, se réservant de s'adresser ensuite directement aux familles pour le paiement.

» Je viens donc vous engager à me donner connaissance des réclamations qui vous seraient transmises, et de plus à me faire part des demandes exagérées que votre fils pourrait

vous faire sous des prétextes suspects et qui ne vous paraîtraient pas motivés.

» Vous comprendrez l'importance de ces renseignements en songeant qu'ils ont principalement pour but d'éviter aux familles des dépenses inutiles et souvent fâcheuses.

» Veuillez agréer, etc.

Le général commandant l'École Impériale de cavalerie.

» CRESPIN. »

VILLE DE SAUMUR.

Prolongement de la rue Neuve-Beaurepaire.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 23 janvier 1863.

La ville de Saumur a fait offrir, à titre d'indemnité de déplacement, aux ci-après nommés, savoir:

1^o A Arsène Touzeau, débitante de tabac, épouse du sieur Guiocheau, demeurant ensemble dans la maison, sise à Saumur, rue du Paradis, ayant appartenu au sieur Ponceau. 375 fr. » c.

2^o A Félicité Touzeau, sans profession, locataire de partie de ladite maison. 187 fr. 50 c.

Cette publication est faite dans l'intérêt de qui de droit, conformément aux articles 6 et 23 de la loi du 3 mai 1841.

Saumur, le 28 janvier 1863.

Pour le Maire, au Corps législatif, CHEDEAU, adjoint.

VILLE DE SAUMUR.

CONSTRUCTION

D'UNE SALLE DE SPECTACLE.

Le Maire de la ville de Saumur, officier de la Légion-d'Honneur, député au Corps législatif, prévient les entrepreneurs de travaux publics, que le mercredi 11 février 1863, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à une heure précise de l'après-midi, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de gros œuvre à exécuter pour la construction d'une SALLE DE SPECTACLE à SAUMUR.

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 164,996 fr. 94 c.

Conditions du concours.

Tout chef ouvrier de travaux de bâtiment, sera admis à soumissionner, comme entrepreneur général, l'ensemble de la construction du gros œuvre, pourvu qu'il soit porteur d'un certificat de capacité dans sa partie, n'ayant pas plus de trois mois de date, délivré par un architecte connu, et d'un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune.

Ces deux pièces devront être légalisées.

L'adjudicataire fournira une promesse de cautionnement, lequel cautionnement pourra être, soit en numéraire, soit immobilier.

Le cautionnement en numéraire devra être du quinzième du montant de l'évaluation résultant de l'adjudication, rabais déduit.

Si le cautionnement est en immeubles, ces immeubles devront présenter une valeur libre, double du cautionnement en argent.

L'acte de l'un ou l'autre de ces cautionnements, devra être déposé dans la huitaine de l'approbation de l'adjudication.

La promesse de ce cautionnement devra également être légalisée par le maire du domicile du soumissionnaire.

La soumission sera écrite sur papier timbré.

Le rabais sera fait à raison de tant de centimes par franc et sans fractions de centime.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, la soumission sera renfermée, seule, sous une première enveloppe cachetée, portant en suscription: *Soumission.*

Les certificats de capacité et de moralité, ainsi que les pièces relatives au cautionnement, seront tous ensemble renfermés sous une même enveloppe, également cachetée, avec cette suscription: *Certificats et cautionnement.*

Ces dernières pièces seront jointes à l'enve-

loppe contenant la soumission, pour le tout, former un paquet qui sera lui-même mis sous une enveloppe unique portant le titre: *Soumission pour les travaux de gros œuvre du théâtre de Saumur.*

Les paquets seront déposés sur le bureau, avant l'heure indiquée pour leur ouverture. Ils recevront un numéro d'ordre.

Aucun paquet ne sera reçu, sous quelque prétexte que ce soit, après l'ouverture de la séance.

Le premier cachet sera rompu publiquement; il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Maire, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique: le Maire annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses, sera déclaré adjudicataire.

Si l'un des certificats produits n'était pas admis, la soumission qui l'accompagnerait ne serait pas ouverte.

Les frais de timbre, enregistrement, affiches, publications, etc., et généralement tous les frais quelconques relatifs à l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des plans et devis, cahier des charges, etc., au secrétariat de la Mairie, tous les jours, de 10 heures à 4 heures (*Fêtes et dimanches exceptés*).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 15 janvier 1863.

Pour le Maire, au Corps-Législatif, L'adjoint, CHEDEAU.

Modèle de soumission.

Je soussigné (*Nom, prénoms et profession*), demeurant à *_____* faisant élection de domicile à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, m'engage à exécuter les travaux de gros œuvre à faire pour la construction de la salle de spectacle de Saumur, moyennant un rabais de (*indiquer en toutes lettres le nombre de centimes*) par franc, sur la mise à prix fixée à 164,996 fr. 94 c.

Je déclare avoir pris connaissance des plans, devis et cahier des charges, auxquels je m'engage à me conformer.

Saumur, le 11 février 1863.

(Signature).

(24

Dernières Nouvelles.

Trieste, 20 janvier. — Les lettres d'Athènes, du 24, portent qu'un soulèvement a eu lieu à Maina à cause de l'annulation des opérations électorales. Le gouvernement a envoyé des troupes pour le réprimer.

Des conflits ont eu lieu à Mégare et au Pirée. Il y a eu également un conflit à Nauplie. Dans cette affaire un officier anglais a été tué.

Les représentants étrangers ont déclaré qu'en aucun cas la Grèce ne serait occupée par des troupes étrangères.

Breslau, 29 janvier.

Le chemin de fer a été coupé de nouveau près de Petrikan, les communications sont interrompues. Le train de Varsovie n'est pas arrivé.

Berlin, 29 janvier. — L'adresse, présentée par la majorité de la Chambre des députés, a été adoptée par 255 voix contre 68. — Havas.

Nous appelons d'une manière toute spéciale l'attention de nos lecteurs sur l'émission d'actions de la **Compagnie générale Immobilière**, ouverte dans notre ville, chez M^{me} V^e DE FOS-LETHEULLE ET FILS, banquiers.

Ces Actions offrent toutes les garanties des placements hypothécaires et assurent tous les bénéfices des meilleurs placements industriels.

Les Actions ne se payent qu'à raison de 25 FR. PAR MOIS. (*Voir aux annonces*).

BOURSE DU 29 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 69 80.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 98 70

BOURSE DU 30 JANVIER.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 69 90.

4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 99 00

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :
Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Études de M^e BODIN, avoué, rue d'Orléans, 66, et de M^e LAUMONIER, notaire, à Saumur.

A VENDRE PAR LICITATION.

Le dimanche 15 février 1863, à midi, devant M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, dans son étude, rue d'Orléans, 67.

LES IMMEUBLES

Ci-après,

Dépendant de la communauté de biens qui a existé entre Gervais Mauriceau, en son vivant boucher à Saumur, et dame Scholastique Hupont, sa veuve, marchande à Saumur, et de la succession du sieur Gervais Mauriceau.

1^{er} Lot. — Une maison, située à la Croix-Verte, commune de Saumur, comprise sous les n^{os} 52 et 53, section A du plan cadastral; sur la mise à prix de mille francs, ci. 1,000

2^e Lot. — Une grande cour, dite la Tuerie, située au même lieu, portée au plan cadastral comme partie du n^o 47, section A; sur la mise à prix de treize cents francs, ci. 1,300

3^e Lot. — Et un morceau de terre, situé au lieu des Terreboues, commune de Saint-Lambert, contenant environ soixante-quatorze ares vingt-un centiares; sur la mise à prix de trois mille cinq cents francs, ci. 3,500

Total des mises à prix. 5,800

Le cahier des charges est déposé dans l'étude de M^e LAUMONIER, notaire.

M^e Bodin, avoué poursuivant, M^e Chedeau et Coulbault, avoués co-licitants, donneront, ainsi que M^e Laumonier, notaire, tous les renseignements nécessaires.

Pour extrait, L'avoué poursuivant, R. BODIN.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PASSEDOIT.

Les créanciers de la faillite du sieur Passedoit, constructeur-mécanicien, demeurant à la Croix-Verte, près Saumur, sont invités à se présenter le mercredi, 4 février 1863, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de Commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (60)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FRESLON.

Les créanciers de la faillite du sieur Eléonore Freslon, carrossier, demeurant à Saumur, sont invités, conformément à l'article 492 du Code de Commerce, à se présenter dans le délai de 20 jours, en personne ou par mandataires munis de pouvoirs enregistrés, à M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de Commerce, le jeudi 26 février 1863, à midi.

Le greffier du tribunal, TH. BUSSON. (61)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHARNOD.

Les créanciers de la faillite du sieur Armand Charnod, marchand de bois, demeurant à Saumur, sont invités, conformément à l'art. 492 du Code de Commerce, à se présenter dans le délai de vingt jours, en personne ou par fondés de pouvoirs enregistrés, à M. Coulbault, avoué à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de Commerce, le mercredi 25 février 1863, à midi.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (62)

Étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Aux enchères publiques,

PAR LOTS SÉPARÉS,

A la mairie du Coudray-Macouard,

Le dimanche 8 février 1863, à midi,

Par le ministère dudit M^e Le Blaye,

LES BIENS

Ci-après désignés,

Appartenant à M. Gobert, tonnelier au Coudray,

SAVOIR :

Commune du Coudray-Macouard.

Quarante-cinq ares 52 centiares, dans la pièce des Forges;

Quatre ares 46 centiares, au clos des Noues;

Neuf ares 9 centiares, à la Roche;

Douze ares 67 centiares, aux Aju-meaux;

Trois ares 53 centiares, aux Acres, commune du Coudray.

A Boislay, commune du Coudray,

Un logement avec jardin clos de murs.

S'adresser audit notaire. (63)

Étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue de la Visitation, n^o 5.

S'adresser audit notaire, à M. CORMERY, agent d'affaires, ou à M. RAGUENEAU, propriétaire, occupant ladite maison. (40)

Étude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD,

Le dimanche 1^{er} février 1863, à midi,

DEUX TERRAINS propres à bâtir, situés à Saumur, route de Rouen, près la gare, joignant M. Charrier et M. Boutin,

Et vingt-deux ares de TERRE LABOURABLE, situés commune de Saint-Lambert-des-Levés.

Le tout appartenant à MM. Boutin et à M^e Pondard.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e CLOUARD. (38)

Étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON et vastes dépendances, actuellement occupée par Rafin, marchand de chiffons, située à la Croix-Verte, ancienne route de Tours, et route de Rouen.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

A LOUER

Très-jolie MAISON avec jardin et une pièce d'eau, à Saumur, en face de la gare des marchandises.

S'adresser à M. NANCEUX. (596)

A VENDRE

TRÈS-BEAUX CHARNIERS DE CHÊNE.

A 50 fr. le mille de 1 m. 50 c.
A 55 fr. — de 1 m. 66 c.
Pris sur place. (Très-belles routes.)

S'adresser de suite, pour ne pas éprouver de retard dans la livraison, au sieur CLAIRBAULT, garde de la Maison de Chozé, commune de Cizay, ou au sieur BIETTE, fendeur à Mollay. (18)

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉPART,

UN TRÈS-JOLI COUPÉ

d'occasion.

S'adresser à M. Dupont, carrossier, place du Petit-Thouars. (42)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

Ou pour la Saint-Jean,

UNE MAISON

Située quai de Limoges, composée d'une boutique, trois chambres, grenier et cave.

S'adresser à M. VOISIN, couvreur, rue du Portail-Louis. (51)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, avec remise et écurie, située rue Saint-Nicolas, occupée précédemment par le Comptoir d'escompte.

S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 52. (657)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE CAVE, située à Saint-Florent, anciennement occupée par M. Boutin, ex-marchand de vin.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

Une autre CAVE, à Saint-Florent, actuellement occupée par M. Lefflet-Brazier.

S'adresser à M. POITOU-BERNARD, marchand de bois, à Saint-Florent.

A LOUER

CHAMBRE AU 1^{er},

Avec grenier et cave,

Place St-Pierre.

S'adresser à M^{me} veuve CHANLOU-NEAU. (15)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1864,

GRANDE ET BELLE MAISON DE COMMERCE,

Actuellement occupée par M. Victor MORIN, quai de Limoges.

On louera avec la maison : DEUX CAVES, à tenir 200 pièces de vin, et TROIS CAVEAUX.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

ON DEMANDE un homme et une femme, pour le service des bains.

S'adresser à M. RIVAUD, rue du Marché-Noir. (39)

AVIS.

Les BAINS CHARNOD sont ouverts au public comme par le passé.

BIDIER-CHAMPNEUF

Reçoit des TRUFFES du Périgord, tous les jeudis; tient conserves de toutes sortes: asperges, champignons, sardines, etc. (16)

PRÉSERVATIF DES RHUMES.

Belles et élégantes CHAUSSURES fourrées, façon souliers et bottines, vernies imperméables.

Dépôt, chez M. PINEAU fils aîné, 35, rue d'Orléans, à Saumur. (649)

Saumur, imp. de P. GODET.

Étude de M^e HERVÉ, notaire à Bourgueil.

VENTE

Après décès,

DE MARCHANDISES

Provenant de la succession de M. DOVALLE, marchand épicer à Bourgueil.

Cette vente se fera par le ministère de M^e HERVÉ, notaire à Bourgueil, le DIMANCHE 1^{er} FÉVRIER 1863, et jours suivants.

ON VENDRA :

ÉPICERIE.

Sucre. Savon.
Chandelles. Cire blanche et jaune.
Café. Poivre.
Amidon. Riz.
Huiles. 2,000 litres de vinaigre.
Eaux-de-vie. Fruits secs.

MERCERIE.

Fil. Galons.
Épingles. Aiguilles.
Rubans. Cotons.
Lainages. Tricots.
Boutons. Brosserie.
Peignes. Soieries.

ARTICLES DE CHANDELLERIE.

Sept cents moules en étain, avec leurs tables, pour fabriquer la chandelle;

Chaudières en cuivre rouge;
Cylindres pour tirer la chandelle, à la vapeur;
Tout un matériel pour le travail de la cire, comprenant tables, broches, bassines, etc.

MOBILIER.

Lits, couettes, matelas, draps, serviettes, essuie-mains, tables, chaises, armoire, buffet, pendules, linge, chandeliers, batterie de cuisine; mobilier du magasin: balances, comptoir, rayons, etc.;

Un très-bon cheval et deux carrioles.
On paiera comptant, plus 5 0/0.

PLACEMENT

FONCIER DE PREMIER ORDRE

SURETÉ COMPLÈTE DU CAPITAL

FACILITÉ DE RÉALISATION

BÉNÉFICE CONSIDÉRABLE

La COMPAGNIE GÉNÉRALE IMMOBILIÈRE émet 57,600 actions de 500 fr., pour libérer entièrement ses magnifiques propriétés et pour construire, sur les

20,000 mètres de terrains qu'elle possède près de la Bastille, un VASTE HÔTEL de 500 chambres à 2 fr. par jour et des MAISONS à chambres et logements de 2 et 3 fr. par semaine.

La Société a fait construire et possède dans les quartiers les plus populeux de Paris :

1^o La MAGNIFIQUE Maison Frascati, située boulevard Montmartre et rue Richelieu;

2^o 33 Maisons entre les gares de Lyon, d'Orléans et de Vincennes.

D'après les plans et devis mis à la disposition de tous, on peut, à la fin de la première série d'opérations, partager plus de Trente pour cent tout en réservant cinq millions pour augmenter le fonds social.

On comprend alors la plus-value considérable que peuvent atteindre les actions. Celles de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE PARIS sont à plus de cent trente pour cent de prime.

L'intérêt de 5 0/0 alloué par les Statuts est payé aux actionnaires les 15 mai et 15 novembre de chaque année.

On souscrit, en payant 25 fr. et 25 fr. de mois en mois :

A Paris, chez MM. ARCHAMBAULT, CHANTROT ET C^e, banquiers, 4, rue de la Vrillière;

Et à Saumur, chez M^e v^e De Fos-Letheulle et fils, banquiers, où l'on trouve tous les renseignements. (46)

M. GARREAU-MURAY,

Épicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebucien frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de ser-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.

Un demi-kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 tasses. — C'est donc cinq tasses pour 52 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 3 centimes. Résultats : 1^o vive et transparente coloration; 2^o économie de moitié; 3^o qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens factices de la publicité; une seule ambition nous guide : c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de féculé, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, très-commodes pour les ménages. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.